




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT 

Nice, le 28 DEC. 2001

SERVICE FORÊT  
CHASSE

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
d'incendie de forêt sur la commune de Pégomas

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre VI, chapitre II,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt (P.P.R.) pour la commune de Pégomas,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune de Pégomas,

Vu les lettres en date du 22 décembre 2000 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la commune de Pégomas, au Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil général des Alpes-Maritimes, à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au service interministériel de défense et de la protection civile, à la direction départementale de l'équipement, au service départemental d'incendie et de secours, à l'Office national des forêts, à l'association départementale des comités communaux feux de forêts des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil municipal de Pégomas en date du 19 février 2001,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 16 février 2001,

Vu les avis émis par le service interministériel de défense et de protection civile, le service départemental d'incendie et de secours, l'Office national des forêts,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt soumis à l'enquête publique,

#### A r r ê t e :

Article 1<sup>er</sup> - I. est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Pégomas tel qu'annexé au présent arrêté.

II. il est tenu à la disposition du public :

1 à la mairie de Pégomas tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

2 à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes (centre administratif départemental à Nice) aux heures d'ouverture de bureau,

III. ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- ◆ un rapport de présentation,
- ◆ un règlement,
- ◆ un plan de zonage du risque,
- ◆ un plan de travaux obligatoires,
- ◆ une carte de l'indice de risque.

Article 2 - le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désigné : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 - des copies du présent arrêté seront adressées :

- ◆ à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- ◆ à monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- ◆ à madame le maire de la commune de Pégomas,
- ◆ à monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement-direction de la prévention des pollutions et des risques,
- ◆ à monsieur le président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ◆ à monsieur le président du Conseil général des Alpes-maritimes,
- ◆ à monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ◆ à monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- ◆ à monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- ◆ à madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,

- ◆ à monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- ◆ à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- ◆ à monsieur le chef de l'Office national des forêts,
- ◆ à monsieur le président de l'association départementale des comités communaux feux de forêts des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes,

  
Le préfet  
des Alpes-Maritimes  
Jean-René GARNIER